Procédure de consultation

Implantation d'une assurance collective pour les étudiants membres de l'AÉTÉLUQ

Préambule

Cette procédure vise à définir les balises pour la tenue d'une consultation auprès des étudiants membres de l'AÉTÉLUQ relativement à l'implantation d'une assurance collective.

Le comité organisateur de la consultation est responsable d'assurer l'application et la diffusion de cette procédure.

Même si les résultats du vote ont une valeur consultative, ils viseront à assurer la légitimité des décisions prises par le conseil d'administration de l'association étudiante relativement à la possible implantation du service en collaboration avec la TÉLUQ.

1. Question de la consultation

Préambule de la question

Considérant que

- Le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ a mené une préconsultation pour mesurer l'intérêt des étudiants pour une assurance collective à l'hiver 2015 ;
- Le conseil d'administration a comparé les services / prix / contraintes des deux compagnies les plus importantes du domaine au Québec ;
- Au terme de ses recherches le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ a déterminé qu'une compagnie offrait une assurance susceptible de répondre aux besoins exprimés par les membres sondés :

Accordez-vous le mandat à l'association étudiante de la Télé-Université d'implanter en collaboration avec la TÉLUQ, une assurance collective non obligatoire avec un droit de retrait sans frais au coût annuel maximum de 300$?

Réponse : OUI | NON

2. Comité organisateur de la consultation

2.1 Composition

Le comité organisateur est composé de trois membres nommés par le conseil d'administration de l'AÉTÉLUQ soit un président et deux autres personnes.

Le président du comité organisateur ne doit pas siéger sur une instance de l'AÉTÉLUQ.

Les membres du comité sont soumis au code de déontologie de l'AÉTÉLUQ.

2.2 Durée du mandat

Le comité organisateur est formé pour la période de la consultation portant sur l'implantation des assurances collectives.

Il sera dissout lorsque son mandat sera complété.

2.3 Mandat

Le comité organisateur est responsable d'assurer les éléments suivants :

- Aspects logistiques ;
- Processus de consultation ;
- Diffusion des informations nécessaires pour favoriser une prise de décision éclairée ;
- Établir la liste des membres habilités à voter ;
- Déroulement du vote ;
- Compilation impartiale du vote ;
- Recevabilité des arguments ;
- Publication des résultats ;
- Gestion des plaintes s'il y a lieu.

3. Déroulement de la consultation

3.1 Envoi postal

Un envoi postal, document informatif et procédure de vote, sera expédié à chaque membre figurant sur la liste des membres fournie par la TÉLUQ en date du 2 mai 2016.

L'envoi des invitations postale s'effectuera vers la mi-mai.

3.2 Promotion de la consultation

La promotion de la consultation sera faite par les moyens suivants ou par tout autre moyen jugé opportun :

- Courriels envoyés par le biais du service des communications de la TÉLUQ ;
- Site Internet de l'AÉTÉLUQ ;
- Page Facebook de l'AÉTÉLUQ ;
- Groupe Facebook des Étudiants de la TÉLUQ ;
- Portail étudiant de la TÉLUQ.

3.3 Publication des résultats de la consultation

Les résultats seront publiés dans un délai de sept (7) jours ouvrables suite à la fin de la consultation.

4. Publication des arguments des membres

- Les membres pourront communiquer leur argumentaire pour et contre au projet d'implantation d'une assurance collective en tout temps pendant la consultation par le biais d'un formulaire sur la page de la consultation ;

- L'argumentaire doit être présenté sous forme d'un texte d'au plus 750 mots, dans un langage et un français approprié ;

- Les arguments seront publiés sur le site Internet de l'AÉTÉLUQ (www.aeteluq.org) ;

- Les propos haineux, racistes, sexistes, les attaques gratuites, la diffamation et la désinformation ne seront pas publiés ;

- Le comité organisateur de la consultation décidera de la recevabilité d'un argumentaire. Sa décision est sans appel.

5. Vote consultatif

5.1 Droit de vote

Les étudiants officiellement membres de l'AÉTÉLUQ et qui figureront sur la liste transmise par la TÉLUQ auront le droit de vote.

Selon l'article 2.1 des Règlements généraux est considéré comme membre tout étudiant admis à un programme à la Télé-université ou inscrit en tant qu'étudiant libre et ayant acquitté sa cotisation.

Le statut de membre sera validé à partir de la liste transmise par la TÉLUQ.

5.2 Exclusion de certaines catégories d'étudiants

Cependant, les catégories d'étudiants suivantes, membres ou non de l'AÉTÉLUQ, sont exclues de la consultation car elles ne peuvent pas être couvertes par l'assurance collective :

- Militaires
- Étudiants étrangers
- Personnes résidant en milieu carcéral
- Entente interuniversitaire

5.3 Modalités du vote

Le scrutin se déroulera sur une plateforme web pour une période de cinq semaines soit du 16 mai au 13 juin 2016.

L'invitation postale comprendra un code unique servant à identifier les personnes aptes à voter.

Pour qu'un vote soit considéré valide, le membre doit inscrire son nom de famille et le code unique qui lui aura été attribué.

Le vote est secret et seuls les membres du comité organisateur et l'observateur ont le droit d'accès aux données nominatives.

Les membres du comité organisateur et l'observateur sont tenus à la confidentialité par la signature d'un serment d'office et de discrétion.

5.4 Observateur de la TÉLUQ

Afin d'assurer une meilleure légitimité du processus, une personne nommée par le secrétariat général de la TÉLUQ participera au dépouillement du vote à titre d'observateur.

5.5 Dépouillement des bulletins de vote

Le comité organisateur procède au dépouillement des bulletins de vote.

Si le nom de famille et le code unique attribué au membre ne sont pas inscrits sur le bulletin de vote électronique, le vote sera annulé.

Si plusieurs bulletins de vote indiquent un même nom et code, seul le premier bulletin de vote sera retenu.

6. Publication des résultats de la consultation

Les résultats de la consultation seront publicisés par le président du comité organisateur au plus tard sept jours ouvrables suivant la fin de la consultation.